



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

## COMMUNE DE CORNAUX

### ARRETE

FIXANT LE TARIF DE VENTE DE L'EAU DE CONSOMMATION

du 11 décembre 2017

#### Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Conseil général, du 16 novembre 2000, relatif au tarif de vente de l'eau, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 8 janvier 2001;

Vu les comptes de l'exercice 2016 laissant apparaître, au chapitre F 70 « Approvisionnement en eau » un déficit de CHF 35'061.50;

Vu l'avance « Approvisionnement en eau » B 180.70, figurant au bilan des comptes 2016 par CHF 32'303.56;

Vu le rapport du service technique intercommunal de l'eau potable de l'Entre-2-Lacs (SEP2L) du 10 novembre 2017;

**arrête :**

**Article premier.-** La taxe de base mensuelle par compteur est fixée comme suit:

Diamètre du compteur	CHF/mois HT
Ø 15 mm	14.00
Ø 20 mm	23.00
Ø 25 mm	36.00
Ø 32 mm	57.00
Ø 40 mm	91.00
Ø 50 mm	143.00
Ø 65 mm	399.00
Ø 80 mm	514.00
Ø 100 mm	514.00

**Art. 2.-** La taxe de consommation HT est fixée à CHF 1.60/m<sup>3</sup> consommé.

**Art. 3.-** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté du Conseil communal du 15 janvier 2001.

**Art. 4.-** Le présent arrêté entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

CONSEIL COMMUNAL

La présidente,

La secrétaire,

I. Weber

C. Salzmänn Silva

Sanctionné par le Conseil d'Etat en date du 14.03.2018